

Commune de de GEER

AFFICHAGE D'UNE DECISION PRISE SUR RECOURS EN MATIERE DE PERMIS ENVIRONNEMENT

Etablissement contenant des installations ou activités classées en vertu du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Le Bourgmestre porte à la connaissance de la population que :

Le ministre de l'Environnement et le ministre de l'Aménagement du territoire ont confirmé la décision querellée et refusé le permis unique sollicité sur recours par la SA ASPIRAVI, établie Vaarnewijkstraat 17 à 8530 HARELBEKE, pour la construction et l'exploitation de deux éoliennes situés au sud de l'autoroute E40 à 4280 Hannut.

Le dossier peut être consulté à l'administration communale de GEER à partir du lundi 10 juillet jusqu'au 27 juillet 2023.

Date d'affichage	Date d'ouverture de l'affichage	Date de clôture de l'affichage	Les pièces du dossier sont consultables à :
07/07/2023	10/07/2023	31/07/2023	L'Administration communale 1rue de la Fontaine 4250 Geer

Le dossier est consultable chaque jour ouvrable pendant les heures de service :

Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h à 16h00, le lundi jusqu'à 19h sur rendez-vous uniquement.

A Geer, le 07/07/2023

D. SERVAIS, Bourgmestre